Société suisse de numismatique

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société suisse de Numismatique**

Band (Jahr): **11 (1892)**

Heft 4

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XIme Année 1892 N° 4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SUISSE DE NUMISMATIQUE

Rédacteur en chef : Paul-Ch. STRŒHLIN, Cité, 20, Genève.

La Rédaction laisse à chaque auteur la responsabilité de ses écrits.

SOMMAIRE : *Société suisse de numismatique.* Actes officiels. — Avis concernant les publications — Nécrologie. — Avis du trésorier. — Avis concernant la bibliothèque. — Réceptions. — Règlement sur le prêt des clichés. — Liste des membres de la Société au 31 décembre 1892. — Nominations et distinctions. — Nécrologie. — Envois reçus pour la bibliothèque. — **A. Cahorn.** Médailles du général Bonaparte par Pierre Ferrier de Genève — MÉLANGES. Un jugement contemporain sur l'œuvre des Dassier. — Jubilé numismatique. — Trouvaille. — Literaturbericht. — CORRESPONDANCE. — Annonces.

SOCIÉTÉ SUISSE DE NUMISMATIQUE

ACTES ADMINISTRATIFS ET OFFICIELS

Avis concernant les publications de la société.

Par suite de la décision de l'assemblée générale de 1892, le *Bulletin* cesse de paraître avec la fin de l'année 1892. Tout en regrettant la disparition de ce petit organe, nous ferons nos efforts pour rendre la *Revue* plus intéressante et plus complète. Il paraîtra en 1893 six numéros de Revue, si les mémoires envoyés à la Rédaction peuvent suffire. Nous faisons encore un appel chaleureux à tous les membres de la société et à tous les numismates pour les engager à collaborer à notre publication. Il est impossible au rédacteur de rédiger à lui tout seul une revue. Les travaux numismatiques ne s'improvisent pas et il faut les composer après

mure et lente réflexion. Il est regrettable de voir dans une société si nombreuse, si peu de personnes collaborant à nos publications.

La rédaction a envoyé dernièrement à tous ses lecteurs un questionnaire qu'elle recommande à leur attention, en les priant de bien vouloir le retourner à la rédaction. Elle espère pouvoir de cette manière combler les lacunes que présente encore la *Revue* et rendre cet organe aussi intéressant que possible pour tous les membres de notre chère société.

THÉODORE HENLÉ

Le comité de la Société suisse de numismatique a la profonde douleur d'annoncer à Messieurs les membres actifs et honoraires le décès de Monsieur

Théodore HENLÉ

Trésorier de la Société

survenu dans sa vingt-neuvième année après une très courte maladie, le 27 novembre 1892, à Genève.

Théodore Henlé fut un des membres les plus dévoués de la Société. Le comité apporte en son nom et au nom de la Société toute entière son respectueux hommage de profonde sympathie à la famille éprouvée.

Trésorier de la Société.

Le comité de la Société de numismatique a décidé de prier M. Simon Perron de bien vouloir prendre les fonctions de trésorier de la Société jusqu'à la fin de l'année 1892 et de se charger de régler les comptes de cette année-là, à

la suite du décès du titulaire, M. Théodore Henlé. M. Simon Perron avait été nommé trésorier à partir du 1er janvier 1893 par l'assemblée générale de Fribourg.

Avis concernant la bibliothèque.

La bibliothèque de la Société est maintenant complètement installée au local et les membres peuvent obtenir communication des livres en s'adressant par écrit à M. A. Cahorn, vice-bibliothécaire, 12, rue Pierre-Fatio, qui donnera tous les renseignements nécessaires.

Le comité prie tous les membres de la Société qui auraient quelques volumes numismatiques, archéologiques ou historiques, à double, de bien vouloir en faire hommage à la Société, car ses modestes ressources ne lui permettent pas d'acheter des ouvrages.

Réceptions.

Dans sa séance du 18 janvier 1893, le comité de la Société suisse de numismatique a eu l'honneur de recevoir, au nombre des membres actifs de la Société :

MM. Eugène Seligmann, numismate à Francfort s/M.
Charles Du Bois, fonctionnaire au bureau international de la propriété intellectuelle, à Berne.

Le Secrétaire : J. Mayor. *Le Président :* P.-Ch. Strœhlin.

Dans sa séance du 6 février 1893, le comité de la Société suisse de numismatique a eu l'honneur de recevoir, au nombre des membres actifs de la Société :

M. Arnold Raugé van Gennep, à Challes près Chambéry (Haute Savoie).

Le Secrétaire : J. Mayor. *Le Président :* P.-Ch. Strœhlin.

RÈGLEMENT

POUR LA

location des clichés zinc et bois gravés appartenant à la Société.

Adopté par le Comité, dans sa séance du 6 Février 1893.

ARTICLE PREMIER. — Les clichés des planches en phototypie ne seront loués en aucun cas.

ART. 2. — Les clichés zinc et les bois gravés utilisés dans le texte de la *Revue* ou dans les planches hors texte, seront loués d'après le tarif suivant, valable pour un seul tirage :

Les blocs au-dessous de $0^m,64$ □.	Fr.	— 50
» au-dessus de $0^m,64$ □ jusqu'à 100^{cm} □	»	1 —
» au-dessus de 100^{cm} □.	»	4 —

ART. 3. — L'emprunteur est responsable de tous les dégâts arrivés aux clichés zinc ou bois gravés et devra les remplacer à ses frais s'ils sont avariés.

ART. 4. — Le Comité de la Société suisse de numismatique se réserve d'interdire la location des clichés zinc ou bois gravés ayant une valeur scientifique ou reproduisant des pièces inédites.

ART. 5. — Le prix de la location sera tiré en remboursement avec l'envoi du cliché.

ART. 6. — Un inventaire des clichés zinc et bois gravés appartenant à la Société sera dressé et tenu à jour par la rédaction de la *Revue*.

Genève, le 6 Février 1893.

Le Secrétaire, J. MAYOR.

Le Président, Paul-Ch. STRŒHLIN.